PROCES-VERBAL

Relatif à la réunion du Conseil Municipal

du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN D'AULPS (Haute-Savoie), dûment convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de la Mairie à 20h00 sous la présidence de M. William CHALENÇON, Maire de la commune.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Membres présents : M. William CHALENÇON, Mme Sylviane COTTET-DUMOULIN, M. André JORDAN, Mme Nathalie TAVERNIER, M. Vincent FREMONT, Mme Catherine PREMAT, Mme Catherine CULLAZ, M. Stéphane GREVAT, Mme Emilie JAUD, M. Alexandre DELALE, Mme Sophie COTTET, Mme Catherine GAGGIOLI et M. Frédéric THORD.

Membres absents et représentés :
M. Alexis TAVERNIER donne pouvoir à M. William CHALENÇON
Mme Catherine VULLIEZ donne pouvoir à Mme Sylviane COTTET-DUMOULIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 15
Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Mme Sylviane COTTET-DUMOULIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation envoyée le 23 septembre 2026.
Après un tour de table, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2026. Les demandes de correction et ajouts, sont annexées au PV de la séance du 20 juillet 2026.

Il est proposé au conseil d'engager la commune de Saint Jean d'Aulps dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques mais elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre.
Par conséquent, il est également proposé au conseil de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et d'adhérer au service de Conseil en énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du Syane,
- approuve l'adhésion de la commune au service de Conseil Energie du Syane et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service,
- autorise M. le Maire à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 4 000 euros.

b) Partenariat avec le SYANE pour la gestion des CERTIFICATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) générés en faveur d'une opération de rénovation énergétique

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Énergie (CEE).
Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie réalisées par l'obtention de certificats liés à des opérations d'amélioration de la performance énergétique.
Le taux de reversement actuel, défini par le comité syndical du SYANE du 29 juin 2026, s'établit à partir du montant des CEE produits selon les modalités suivantes :

Modalités de reversement des montants de CEE valorisés		
Pour les projets de raccordements aux réseaux de chaleur (fiche BAT-TH-127)		98 %
Pour tous les autres projets	Jusqu'à 30.000 € de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30.000 € et 60.000 €	90 %
	Pour la part de produit au-delà de 60.000 €	95 %

Il est prévu de confier au SYANE la valorisation des CEE générés par les opérations de rénovation énergétique. La commune se réserve le droit de valoriser elle-même ou via d'autres organismes certains CEE collectés sans obligation vis-à-vis du SYANE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de regroupement avec le SYANE, ci-annexé, pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie et l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

c) Plan de financement de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécommunication situés impasse des Fours (hameau des Onchets)

Dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux en cours de réalisation, le SYANE propose de valider un accord de principe pour l'enfouissement des réseaux dans l'impasse des Fours (hameau des Onchets) et d'inscrire le financement de ces travaux au budget principal 2027.
Le plan de financement présente un total de dépense de 153 835,22 € TTC répartie pour, respectivement, 104 409,03 € TTC à la charge du SYANE et 49 426,19 € TTC à la charge de la commune.

revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

❖ **Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Mme Sophie COTTET souhaite fixer le montant du budget « formation des élus » à 6 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre (Sophie COTTET) :
- Approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des 15 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération,
- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20 % du montant total théorique des indemnités de fonction des élus municipaux,
- Précise que la dépense sera prélevée au chapitre,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

3- Programme 2027 de l'ONF de l'assiette de coupes de bois et gestion de la facturation électronique

Point présenté par Mme Catherine PREMAT

a) Programme 2027 de l'ONF de l'assiette de coupes de bois

Dans le cadre de la gestion des forêts communales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, ses propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d'état d'assiette » des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur (coupes dites « réglées ») ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers départementaux concernés.

Par courrier du 13 juillet 2026, l'Office National des Forêts a fait part des propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2027 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Saint Jean d'Aulps.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		
							Vente avec mise en concurrence		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	Localisation
24	IRR	277	4	2015	2027	2027	X		Entre Le Prolet et les Fontanettes
34	IRR	82	1	2027	2027	2027	X		L'Echelta
57	IRR	265	3	2027	2027	2027	X		Entre La Ronze et les Crottes
35_u	IRR	70	1		2027	2027	X		la Lanche aux Brebis
8	IRR	500	5		2027	2027		X	
12	IRR	207	1,8	2027	2035	2035			

(ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Décide** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à son exécution.

4- Demande de subvention pour le financement d'une étude de protection contre les chutes de blocs

Point présenté par M. le Maire

Dans le cadre du PPRN, la commune doit réaliser une étude technique de protection contre les chutes de blocs au hameau du Bas-Thex.
Les mesures de réduction de la vulnérabilité ont pour but de limiter les dégâts humains et matériels face à un aléa. Elles sont souvent prescrites en zone d'aléa fort et très fort des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et/ou au sein de Plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Une consultation a été réalisée auprès de quatre bureaux d'études en novembre 2025, deux ont répondu et ont adressé un devis. Après consultation des chargés d'étude de ces deux bureaux, les tarifs proposés en 2025 sont maintenus.
Afin d'accompagner financièrement les collectivités pour la réalisation de ces mesures, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») peut être sollicité.

Dès lors que les mesures entrent dans le cadre des réalisations finançables, le FPRNM subventionne 50 % du montant des études et diagnostic de la vulnérabilité des biens.
Les taux de financement sont calculés sur des coûts TTC (ou HT si le maître d'ouvrage récupère tout ou partie de la TVA).

Pour bénéficier de la subvention, les études doivent commencer après réception de l'arrêté préfectoral d'attribution.

Le choix du prestataire sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance et la dépense sera inscrite au budget principal 2027 après le choix du prestataire.

M. Frédéric THORD demande si la commune aura l'obligation de réaliser les travaux.
M. Alexandre DELALE demande si les travaux peuvent être subventionnés.
M. le Maire répond que ces points seront vérifiés.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) auprès de l'Etat pour un montant d'études maximal de 14 100 € TTC, selon les devis reçus à ce jour.

Mme Catherine GAGGIOLI demande si TEAM ACCESS accepte également de continuer son service.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un fournisseur exclusif. Ils ne sont pas tenus de continuer à servir la SAEM mais ils ont accepté cette proposition. Les Grandes Inspections sont en cours, la mise en service des dameuses et des canons à neige également. Les entreprises ont donné leur accord sur le plan.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une loi européenne sur les classes de parties affectées et indique que le montant alloué lors du jugement a fait l'objet d'une négociation lors de l'établissement du plan. En acceptant la moitié de la dette.

Mme Catherine GAGGIOLI demande qui doit régler les frais d'URSSAF à la suite du jugement prud'homal concernant l'ancien directeur de la SAEM.
M. le Maire indique que le montant alloué lors du jugement a fait l'objet d'une négociation lors de l'établissement du plan de redressement.

Mme Catherine GAGGIOLI rappelle que M. le Maire avait annoncé que le pourvoi en cassation était accepté.
M. le Maire explique qu'il s'agissait de l'acceptation de la procédure, pas du jugement en lui-même. La cour a retoqué le pourvoi.
Le salarié sera payé en priorité. La SAEM a été condamnée en raison de la gestion des heures supplémentaires pour les années 2017-2018-2019.
M. Vincent FREMONT confirme qu'il avait été annoncé que la demande de pourvoi était recevable mais cela ne présageait pas la décision finale de la cour.

Mme Catherine GAGGIOLI demande le bilan touristique de l'été dernier.
M. le Maire explique qu'il est meilleur que l'été d'avant. La fréquentation touristique a été importante. Il ajoute que la SAEM fera son rapport annuel de délégataire avec une présentation des chiffres et de l'organisation du service lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

7- Rapport des délégations du Maire

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit le 20 juillet 2026.

Récapitulatif DIA

IDENTIFICATION		SECTION NUMERO	Nature et objet
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0068 17/07/2026 Vte Hurblain/Roze 2932 rte de la Moussière	G 1030 1031	Le Relais de la Terche Studio 27,86 m² + cave
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0069 17/07/2026 Vte Preece/Cowdroy 143 rte de l'Abbaye	AD 457	 Chalet 207 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423803B0070 17/07/2026 Vte Armstrong/Pilcher 609 rte de la Ficle	B 899	 appartement 68,63 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA 07423826B0071 21/07/2026 Vte Charnavel/ 1393 route du Mt d'Evian	AC 275 273-597-598	 Terrain 223 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0072 21/07/2026 Vte Press/ 123 imp. des Myrtilliers	G 1005 1008-1011 1012-1015 1018-1020 1024	 Chalet 116 m²

OBJET LIEU	Vte Pinder/ 36 imp. Rives de Dranse		maison de 103 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0088 11/08/2026 vte Jordan/ 2343 rte de la Moussière	G 486-487 511	Le Panda
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0089 11/08/2026 Vte Jordan/ 2343 rte de la Moussière	G 486-487 511	Le Panda appt 42,75 m² + parking + cave
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0090 17/08/2026 Vte Renel/Malek 18 place de l'Eglise	AD 455	Appartement 48,50 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0091 14/08/2026 Vte SC RAISON/VIUDEZ HERNANDEZ 2153 rte des Gdes Alpes	AE 503-516	Logement 53,46 m² + parking + cellier
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0092 19/08/2026 Vte Derlin/Crepel 168 route de la télécabine	G 876-1058 1060-1062 1064-1066 1068-1071	Le Pied des Pistes appart 31,66 m² + cave + parking
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0093 20/08/2026 Vte Gunton/ route de la télécabine	G 876-1058 1060-1062 1064-1066 1068-1071	Appart 54,99 m² + garage + cave
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0094 21/08/2026 vte Huneau/Jefferies Les Mouilles	H 1191	Jardin 335 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0095 21/08/2026 vte Huneau/Maquaire 597 route du Jourdil	H 1193-1194	Bâti sur terrain 414 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0096 24/08/2026 Vte La Rbiole/MS INVEST Plan du Milieu	AE 247-249 424-430 250-244P 243	immeuble et terrain
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0097 28/08/2026 Vte Evers/Mullen 523 route du Péage	AE 426-425 429-461-459	Bâti sur terrain 1518 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0098 28/08/2026 Vte Perkin/Stephenson 2058 rte de la Moussière	G 211	Studio 21,82 m² + 2 débarras
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0099 28/08/2026 vte Deriot/Campana 2056 rte des Gdes Alpes	AE 397 AD 267	bâti (commerce) sur terrain
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0100 01/09/2026 Vte Mollo/North 295 route de la Villaz	B 604 605-606	Chalet 81,33 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0101 02/09/2026 Vte Depraz/Bull Mont d'Evian	AC 122-140 143-149 153-181 139	Parcelles 2982 m²
NUMERO RECU LE OBJET LIEU	DIA07423826B0102 08/09/2026 vte Pachoux/Tavernier 168 rte du Plan de Lesse	E 35-36 37-2058	Appart 93,20 m² + 2 parkings
NUMERO	DIA0742382 6B0103	G 876-1058	Le Grizzly

RECU LE NOM LIEU OBJET	30/07/2026 SCCV ST JEAN D AULPS DEVELOPPEMENT Route des Grandes Alpes 28 logements collectifs + 32 places stationnement				
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	MO/PC07423819B0022M01 29/07/2026 SHRUBSOLE Colette 3351 route de la Moussière Balcons, suppression fenêtre, déplacement velux et cheminée	G 833			
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	MO/PC07423816B0007M03 12/08/2026 INVESTPOL 7 chemin Napoléon Muret, barrière, ouverture	AD 103- 246			
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	PC0742382600016 19/08/2026 EDWARDS Peter Les Touvaches Déplacement abri jardin, pose de gabions	C 2114- 2113	N	non étudié	Bâti patrimonial
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	PC074238260017 20/08/2026 STOFFEL Fanny Route de la Borne Chalet	AI 432	UC	Bleue 52A	
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	PC07423822B0023T01 21/08/2026 SAS EMJF Plan du Milieu Transfert PC SARL LA RBIOLE				
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	MO/PC07423812B0023M03 21/08/2026 JUDGE Alastair 1385 route de la Villaz Changement tènement, modif. façades, déplacemet places stationnement				
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	MO/PC07423823B003M03 25/08/2026 SCI WISTERIA 182 impasse de la Grotte isolation, velux, modif. façades et toiture				
NUMERO RECU LE NOM LIEU OBJET	PC0742382600018 02/09/2026 BOINNARD TP 5184 route des Grandes Alpes Distributeur à béton	E 2398 2400- 2402	UY-N	blanche rouge 142Y	

Récapitulatif des Dossiers d'Urbanisme signés par M. le Maire

N° DOSSIER	DEMANDEUR	LIEU DIT	OBJET	DECISION + DATE
DP26003	PALEY Gavin	85 rte du Solfélery	Abri voitures, transfo garage en habitation, modif façades, extension	Accord tacite 10/09/2026
DP26005	PILCHER Lucy	65 rte de la Villaz	Piscine	Rejet tacite 02/09/2026
DP26013	TAVERNIER Alexis	2153 rte des Gdes Alpes	Raccordement de 2 balcons	ACCORD 23/07/2026

Mme Sylviane COTTET-DUMOULIN présente le dossier des ZAN (Zéro artificialisation nette) porté par le HCI. Le bilan fait apparaître une consommation à 100 % de nos droits à construire. Une étude concernant la ressource en eau est en cours.

M. le Maire indique qu'une demande de projet de balad'Aulps Bus est en cours pour la saison hivernale afin de desservir la station. Actuellement le trajet du bus comprend le cimetière mais il n'y a pas de passagers à cet arrêt.

10- Questions diverses

Mme Sophie COTTET demande l'état d'avancement du dossier concernant le véhicule accidenté et souhaite savoir si M. le Maire a acquis un nouveau véhicule pour le service technique.
M. le Maire répond que l'assureur a lancé un appel d'offre à acquéreur. Un épaviste est intéressé. J'attends de connaître l'issue donnée par l'assurance à ce sinistre, notamment le montant reversé à la commune, avant d'acheter un nouveau véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres et clôt la séance à 21h50.

Le Maire,

William CHALENÇON

La Secrétaire de séance,

Sylviane COTTET-DUMOULIN